

Rapport d'audit

**sur les coûts d'approvisionnement en gaz naturel de GDF SUEZ
dans les tarifs réglementés de vente de gaz naturel**

4 avril 2013

CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'AUDIT MENE PAR LA CRE	3
PRINCIPALES CONCLUSIONS	5
PREAMBULE	6
I. LES EVOLUTIONS DU PORTEFEUILLE D'APPROVISIONNEMENT DE GDF SUEZ EN 2012 SONT MARQUEES PAR DES RENEGOCIATIONS DE LONG TERME ET UNE AUGMENTATION DES ACHATS DE COURT TERME	7
1 GDF SUEZ A PROCEDE A DES RENEGOCIATIONS DE SES CONTRATS DE LONG TERME EN 2012, DANS UN CONTEXTE DE DECONNEXION ENTRE LES PRIX DU GAZ INDEXES SUR LE PETROLE ET LES PRIX DE MARCHÉ QUI PERDURE	7
2 LES PERSPECTIVES DE RENEGOCIATION DES CONTRATS DE LONG TERME EN 2013 PORTENT EGALEMENT SUR DES VOLUMES SIGNIFICATIFS	9
3 UN PORTEFEUILLE DIVERSIFIE COMPOSE DE PRES DE 30% D'ACHATS DE COURT TERME	10
II. LA CRE S'EST ASSUREE DE L'ADEQUATION ENTRE LES COÛTS D'APPROVISIONNEMENT SUPPORTES PAR GDF SUEZ ET LES COÛTS CALCULES PAR LA FORMULE TARIFAIRE	12
1 L'EXAMEN A POSTERIORI DES COÛTS D'APPROVISIONNEMENT DE GDF SUEZ EN 2012 FAIT APPARAÎTRE QUE LA FORMULE FIXEE PAR L'ARRETE DU 22 DECEMBRE 2011 COUVRE CES COÛTS, TANT DANS LE CADRE D'UN PERIMETRE LIMITE AUX CONTRATS DE LONG TERME IMPORTES QUE DANS UN PERIMETRE ETENDU AUX APPROVISIONNEMENTS A COURT TERME	12
1.1 UN ECART DE 0,2% SUR LE PERIMETRE DES CONTRATS DE LONG TERME IMPORTES	13
1.2 DES COÛTS SUPERIEURS AU COUT MOYEN D'APPROVISIONNEMENT AU PERIMETRE DU PORTEFEUILLE GLOBAL D'APPROVISIONNEMENT DE GDF SUEZ	14
2 LA CRE A PROCEDE A LA VERIFICATION DE LA PERTINENCE DE LA FORMULE EN VIGUEUR DEPUIS LE 1ER JANVIER 2013	15
2.1 LA CRE A PU VALIDER LES ASPECTS CALCULATOIRES DE LA FORMULE EN VIGUEUR	15
2.2 L'INDEXATION MARCHÉ RETENUE DANS LA FORMULE N'EST PAS LE REFLET EXACT DES INDEXATIONS MARCHÉ OBSERVEES DANS LES CONTRATS DE LONG TERME DE GDF SUEZ	16
2.3 LES EFFETS DES RENEGOCIATIONS EN COURS AU 1ER JANVIER 2013 NE SE SONT PAS ENCORE MATERIALISES SUR LES COÛTS D'APPROVISIONNEMENT DE GDF SUEZ	18
III. SYNTHÈSE ET RECOMMANDATIONS	19
1 SUR LA PERTINENCE DE LA FORMULE EN VIGUEUR DEPUIS LE 1 ^{ER} JANVIER 2013	19
2 SUR LES PERSPECTIVES DE REVISION DE LA FORMULE TARIFAIRE	19
3 SUR LA PART MARCHÉ A INTEGRER DANS UNE FORMULE REVISEE LE CAS ECHEANT	20
4 SUR LE PERIMETRE D'APPROVISIONNEMENT A PRENDRE EN COMPTE	21
TABLE DES FIGURES	22

Contexte et objectifs de l'audit mené par la CRE

Cadre juridique

L'article L. 445-3 du code de l'énergie dispose que :

« Les tarifs réglementés de vente du gaz naturel sont définis en fonction des caractéristiques intrinsèques des fournitures et des coûts liés à ces fournitures. Ils couvrent l'ensemble de ces coûts à l'exclusion de toute subvention en faveur des clients qui ont exercé leur droit prévu à l'article L. 441-1 ».

L'article 5 du décret du 18 décembre 2009 prévoit que pour chaque fournisseur, un arrêté des ministres pris après avis de la commission de régulation de l'énergie (CRE), au moins une fois par an, fixe les barèmes des tarifs réglementés de vente de gaz.

L'article 3 précise que les tarifs doivent couvrir les coûts d'approvisionnement et hors approvisionnement des fournisseurs.

L'article 4 prévoit qu'une formule tarifaire définie par un arrêté des ministres chargés de l'économie et de l'énergie après avis de la CRE traduit les coûts d'approvisionnement ainsi que les coûts hors approvisionnement du fournisseur.

L'arrêt du Conseil d'Etat SA GDF Suez et Association nationale des opérateurs détaillants en énergie (ANODE) du 10 juillet 2012 a précisé les conditions dans lesquelles les tarifs réglementés de vente de gaz naturel doivent être fixés par les ministres.

Avis du 20 décembre 2012

L'arrêté du 21 décembre 2012 relatif aux tarifs réglementés de vente du gaz naturel fourni à partir des réseaux publics de distribution de GDF Suez a fixé la formule tarifaire permettant d'estimer la composante des coûts d'approvisionnement en gaz de GDF SUEZ, à prendre en compte lors de la détermination de ces tarifs.

Saisie par le gouvernement sur ce projet d'arrêté, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) a rendu un avis favorable sur la formule tarifaire (délibération du 20 décembre 2012), tout en précisant que, compte-tenu des délais très courts dont elle a disposé pour l'analyse de la formule envisagée, elle procéderait *« à un examen approfondi de la formule au cours du premier trimestre 2013, afin de vérifier son adéquation aux coûts constatés et prévisionnels du portefeuille d'approvisionnement européen de GDF Suez. »*

Audits sur les coûts d'approvisionnement de GDF Suez

L'article L. 135-1 du code de l'énergie dispose que la CRE a accès à la comptabilité des entreprises exerçant une activité dans le secteur de l'énergie ainsi qu'aux informations économiques, sociales et financières nécessaires à sa mission de contrôle.

Depuis 2006, la CRE a régulièrement audité les contrats d'approvisionnement de GDF Suez et vérifié l'adéquation de ses coûts d'approvisionnement à la formule tarifaire. Cet exercice s'impose sur le plan technique car l'adéquation d'une formule évaluée sur une certaine période peut être remise en cause au gré des évolutions de prix des sous-jacents pétroliers et de marché pris en compte dans la formule, et des conditions d'approvisionnement de GDF SUEZ qui dépendent notamment des renégociations entre GDF SUEZ et ses fournisseurs de gaz.

Dans ce cadre, et afin d'éclairer ses prochains avis sur l'évolution des tarifs réglementés de vente de gaz, la CRE a engagé un audit le 11 février 2013 avec l'objectif d'analyser :

- les coûts d'approvisionnement issus des contrats d'approvisionnement à long terme de GDF SUEZ, comprenant en particulier une analyse des clauses d'indexation, des flexibilités et de l'état des renégociations de ces contrats ;
- les autres sources d'approvisionnement de GDF SUEZ (achats de gaz de court terme, gaz non importé notamment) ;

- les gains d'optimisation et d'arbitrage réalisés par GDF SUEZ

Le présent rapport rend compte des travaux menés par la CRE dans le cadre de son audit :

- La première partie présente les principales évolutions du portefeuille d'approvisionnement européen de GDF SUEZ en 2012 ;
- La deuxième partie analyse l'adéquation entre les coûts d'approvisionnement constatés et prévisionnels de GDF SUEZ, et ceux estimés par la formule tarifaire dans le calcul des tarifs réglementés de vente de gaz naturel ;
- La troisième partie formule des recommandations dans la perspective des prochaines décisions sur l'évolution des tarifs réglementés de vente de gaz de GDF SUEZ ;

NB : certains graphiques sont présentés sans échelle, afin de respecter le secret des affaires.

Le périmètre de l'analyse porte sur les données relatives à GDF SUEZ S.A., entité juridique du groupe GDF SUEZ qui propose des tarifs réglementés de vente de gaz naturel sur le marché français.

Principales conclusions

Dans un contexte de déconnexion des prix entre les prix du gaz dans le cadre des contrats de long terme indexés sur le pétrole et les prix du gaz sur les marchés, les seconds étant significativement inférieurs, GDF SUEZ s'est engagé ces dernières années dans une démarche de renégociation de ses contrats d'approvisionnement de long terme auprès de ses principaux fournisseurs de gaz.

La CRE constate que la fréquence de ces renégociations, et leurs effets sur les conditions d'approvisionnement de GDF SUEZ, en terme de prix notamment, ont justifié ces dernières années une révision de la formule tarifaire à intervalles réguliers.

La formule a ainsi été révisée à la fin des années 2010, 2011, et 2012. Lors de chacune de ces révisions, une part indexée sur le marché de la formule a été introduite et accrue, passant de 0 à 9,5%, puis à 26% et à 36%, reflétant les renégociations de GDF SUEZ avec ses principaux fournisseurs de gaz dans le cadre de ses contrats de long terme importés.

Comme l'indique GDF SUEZ dans sa communication financière sur les résultats 2012¹, le processus de renégociation continue et les perspectives de renégociation sur l'année 2013 portent sur des volumes significatifs. GDF SUEZ précise qu'il utilise tous les leviers de renégociation dont il dispose (augmentation de la part marché, baisse des prix indexés pétrole, réduction des volumes), ce qui est susceptible d'avoir des effets sur le coût moyen d'approvisionnement de GDF SUEZ.

Par ailleurs, les clauses de certains contrats en cours prévoient des évolutions des formules de prix dans le temps. Certaines doivent intervenir au second semestre 2013 pour des volumes prévisionnels de gaz livrés significatifs.

Dans ce cadre, s'il ressort de cet audit que la formule en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2013 a été correctement établie sur la base des données contractuelles connues à fin décembre 2012, la perspective d'une révision de la formule tarifaire d'ici la fin de l'année 2013, au plus tard au 1^{er} octobre, apparaît nécessaire. Cette révision devrait permettre :

- de redéfinir le niveau de la part indexée marché dans la formule, en la portant à au moins 40%, sur la base des évolutions des formules de prix des contrats de long terme prévues au cours du deuxième semestre 2013 ;
- de revoir la pertinence des indices marchés, et leurs pondérations, retenus dans la formule, en y introduisant notamment une indexation sur l'indice PEG Nord ;
- de prendre en compte les effets actés ou anticipés des renégociations de contrat de long terme susceptibles d'avoir un effet sur le coût d'approvisionnement de GDF SUEZ en 2013.

Concernant le périmètre d'approvisionnement à prendre en compte, la CRE relève que le portefeuille d'approvisionnement de GDF SUEZ, historiquement composé en majorité de contrats d'approvisionnement en gaz de long terme, est désormais constitué d'une part croissante d'achats de court terme. En 2012, le poids de ces achats de court terme représente près de 30% du portefeuille d'approvisionnement européen de GDF SUEZ.

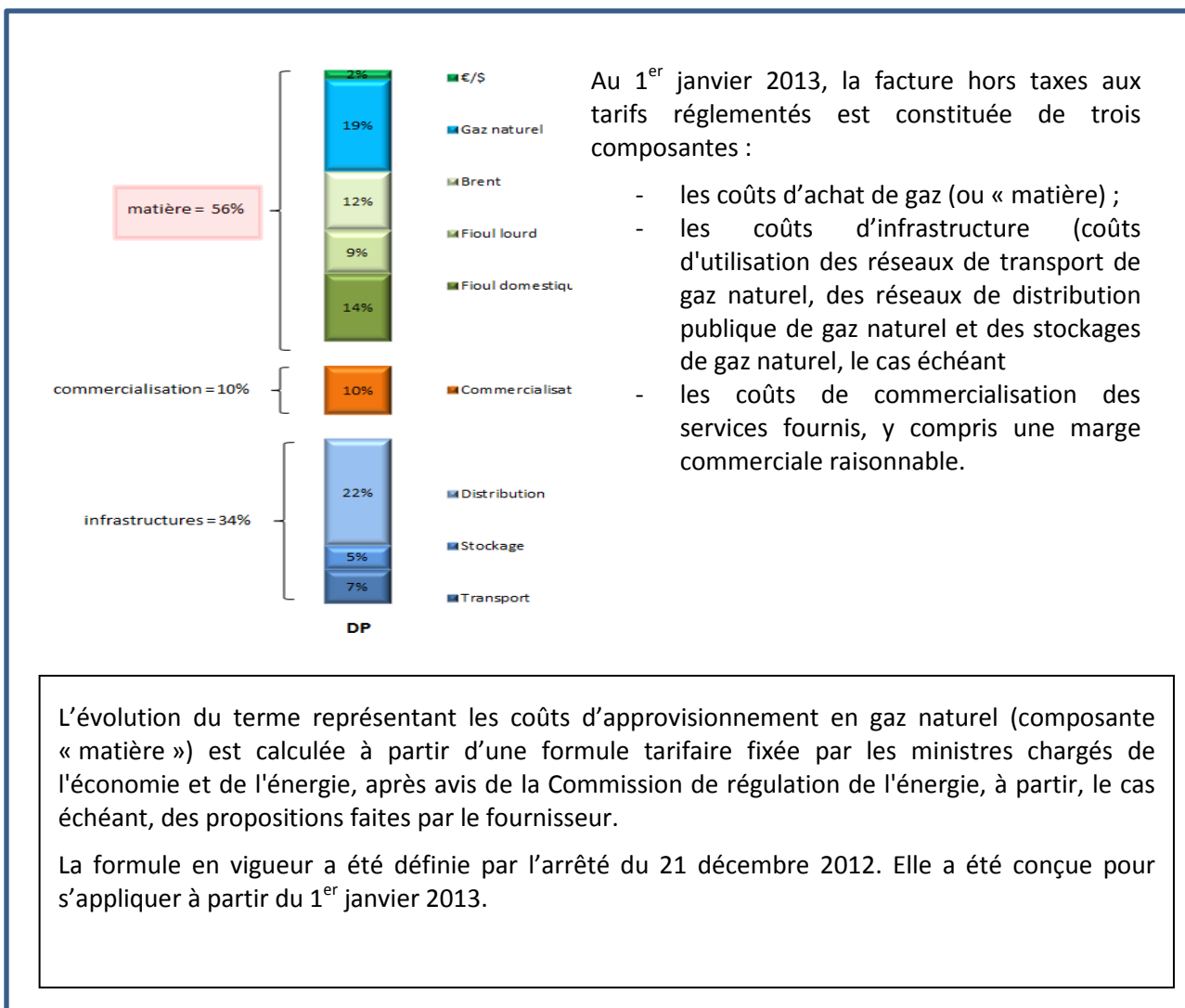
GDF SUEZ indique que ces achats sont pour l'essentiel opérés dans le cadre d'opération d'achat/vente ou pour des opérations spécifiques. Néanmoins la diversité des sources d'approvisionnement de GDF SUEZ lui procure un potentiel d'optimisation.

¹ <http://www.gdfsuez.com/investisseurs/resultats-3/resultats-2012/>

Préambule

En préambule à la présentation des principaux constats effectués lors de cet audit, le graphique ci-dessous présente, à titre illustratif, les coûts pris en compte dans l'élaboration des tarifs réglementés de vente de gaz naturel en distribution publique (DP), et leurs parts respectifs au 1^{er} janvier 2013 :

Figure 1. Illustration du poids des coûts d'approvisionnement dans les tarifs réglementés de vente au 1^{er} janvier 2013



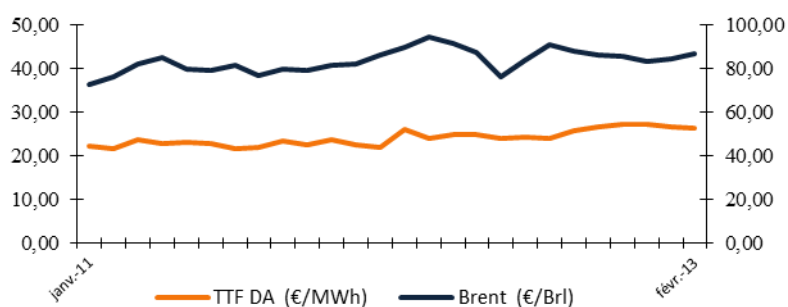
Les évolutions du portefeuille d'approvisionnement de GDF SUEZ en 2012 sont marquées par des renégociations de long terme et une augmentation des achats de court terme

I. Les évolutions du portefeuille d'approvisionnement de GDF SUEZ en 2012 sont marquées par des renégociations de long terme et une augmentation des achats de court terme

1 GDF SUEZ a procédé à des renégociations de ses contrats de long terme en 2012, dans un contexte de déconnexion entre les prix du gaz indexés sur le pétrole et les prix de marché qui perdure

La déconnexion des prix du gaz indexés pétrole et du prix du gaz marché, observée depuis l'année 2009, a perduré en 2012, dans la mesure où, comme l'illustre le graphique ci-après, les prix des indices pétroliers, et les prix de marché TTF² notamment, ont connu des évolutions parallèles depuis 2011. Les prix de marché TTF, se sont établis en moyenne à 25,1 €/MWh en 2012, soit une hausse de 10,8% par rapport à 2011, quand le prix du baril de Brent en euros a augmenté de 9,1% sur la même période (79,6 €/baril en moyenne en 2011 contre 86,8 €/baril en 2012).

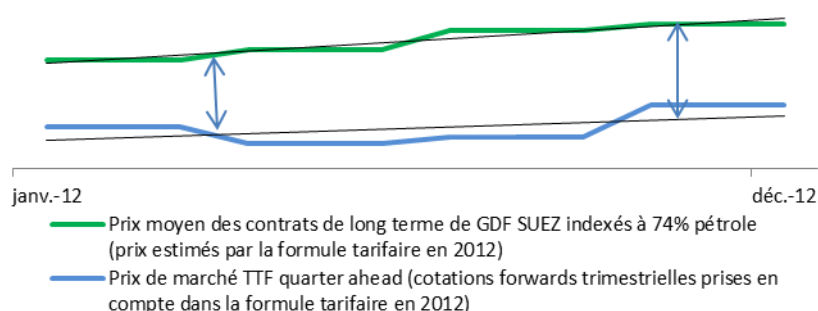
Figure 2. Evolution des prix de marché TTF et du Brent depuis 2011 (données journalières)



Source : Heren

Par conséquent l'écart entre les prix des contrats de long terme indexés pétrole et les prix de marché s'est maintenu tout au long de l'année 2012, comme l'illustre le graphique suivant relatif aux écarts constatés entre les prix moyens des contrats de long terme importés de GDF Suez, en grande partie indexés pétrole, et les prix de marché TTF en 2012 :

Figure 3. Ecart entre les prix moyens des contrats de long terme importés et les prix de marché TTF en 2012³



Sources : Heren, GDF SUEZ - Analyse CRE

² Plate-forme organisée d'échange de gaz naturel située au Pays-Bas

³ Graphique sans échelle afin de respecter le secret des affaires

Les évolutions du portefeuille d’approvisionnement de GDF SUEZ en 2012 sont marquées par des renégociations de long terme et une augmentation des achats de court terme

Dans ce contexte, GDF SUEZ a régulièrement communiqué sur sa stratégie de renégociation des principaux contrats de long terme, afin notamment d’accroître la part des volumes indexés sur les prix de marché.

Au cours de l’année 2012, ces renégociations ont abouti à des accords notamment avec les contreparties Statoil et Gas Terra⁴. Les volumes d’achats de gaz concernés représentent une part significative des volumes total du portefeuille de calage de la formule tarifaire en 2012.

La part indexée marché du portefeuille d’approvisionnement dans le cadre des contrats de long terme importés est ainsi passée de 25,9% au 1^{er} janvier 2012 à 35,6% depuis le 1^{er} janvier 2013.

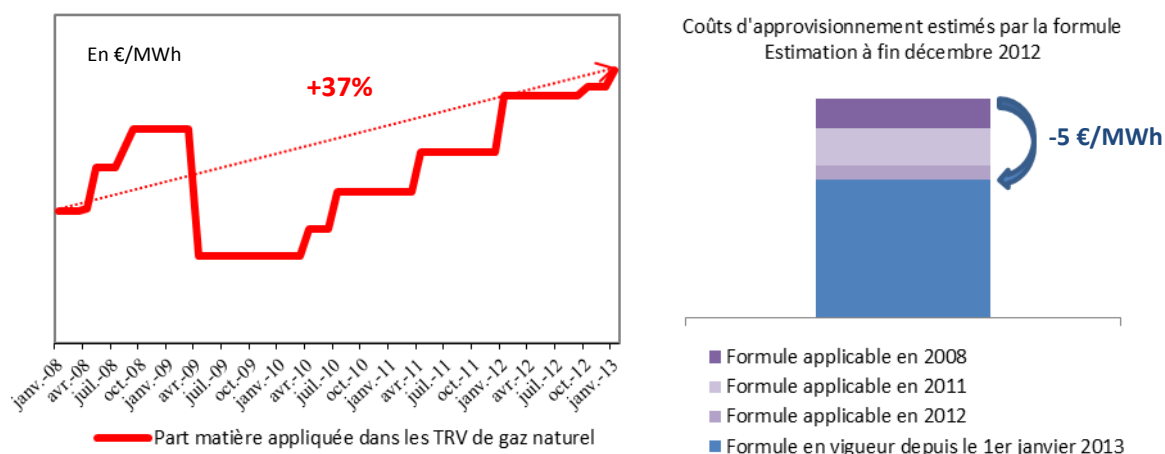
Ces accords ont été pris en compte dans l’évolution de la formule résultant de l’arrêté du 21 décembre 2012, qui a porté la part de l’indexation sur les marchés dans la formule de 26% à 36%.

Des révisions de prix qui ont bénéficié au consommateur final

Dans un contexte dans lequel les prix de marché sont restés significativement inférieurs au prix des contrats de long terme indexés pétrole, l’accroissement de la part indexée marché dans les contrats de GDF SUEZ résultant de ces renégociations a eu un effet à la baisse sur les coûts d’approvisionnement de GDF SUEZ.

Ainsi, si l’évolution des indices pétroliers a conduit à une forte hausse des tarifs réglementés de vente au cours des dernières années (+37% pour la part « matière » dans les tarifs réglementés de vente depuis 2008), les renégociations successives sur ces contrats par GDF SUEZ ont néanmoins permis une diminution relative du coût d’approvisionnement d’environ 5 euros par MWh au bénéfice du consommateur final.

Figure 4. Impact des renégociations de prix des contrats de long terme de GDF sur le niveau de la part matière pris en compte dans les TRV gaz⁵



Source : Analyse CRE

⁴ Information communiquée par GDF SUEZ lors de la publication sur les résultats annuels 2012 du 28 février 2013

⁵ Graphique sans échelle afin de respecter le secret des affaires

Les évolutions du portefeuille d'approvisionnement de GDF SUEZ en 2012 sont marquées par des renégociations de long terme et une augmentation des achats de court terme

2 Les perspectives de renégociation des contrats de long terme en 2013 portent également sur des volumes significatifs

Des volumes significatifs en cours de renégociation

L'écart entre les prix du gaz indexés pétrole et ceux du gaz marché présenté plus haut se maintient au cours des premiers mois de l'année 2013. Dans ce contexte, GDF SUEZ indique dans sa communication financière poursuivre le processus de renégociation de ses principaux contrats de long terme.

Ces renégociations portent sur des volumes significatifs (environ 50% du portefeuille des contrats de long terme) au cours de l'année 2013.

Les résultats de ces renégociations en cours sont, par nature, difficiles à anticiper. GDF SUEZ indique cependant utiliser tous les leviers de négociation : « *augmentation de la part d'indexation marché, baisse des prix pétroles, réduction des volumes.* »

Par ailleurs, GDF SUEZ indique disposer de l'option de renégocier à nouveau tous ses contrats de long terme d'ici la fin de l'année 2014⁶.

A l'issue de ses travaux, la CRE est en mesure de confirmer ces perspectives concernant les volumes qui feront l'objet de renégociations en 2013 et 2014.

Une part indexée marché croissante dans les contrats de long terme

Les accords de renégociation conclus sur la fin de l'année 2012 ont porté la part indexée marché dans les contrats de long terme importés à 36%⁷ depuis le 1^{er} janvier 2013.

La CRE relève par ailleurs que :

- les clauses de certains contrats prévoient des dispositifs d'évolution de la formule de prix dans le temps, et notamment une évolution de la part des volumes indexés marché sur le second semestre 2013 ;
- compte tenu de cette perspective, et sur la base des informations disponibles à la fin du mois de mars 2013, la part indexée marché dans les contrats d'approvisionnement de long terme importés de GDF SUEZ devrait représenter au moins 40%⁸ pour une formule annuelle fixée au second semestre 2013.

Ces évolutions sont susceptibles d'avoir un effet significatif à la baisse sur le coût moyen d'approvisionnement de GDF SUEZ, à conditions de marché identiques. Une révision de la formule d'ici la fin 2013 apparaît par conséquent nécessaire, afin de répercuter ces gains éventuels au consommateur final au travers des tarifs réglementés de vente de gaz naturel.

⁶ Communiqué de presse de GDF SUEZ du 28 février 2013

⁷ Les contrôles effectués par la CRE pour vérifier cette part d'indexation marché sont présentés dans la section II.2.

⁸ Ce niveau dépendra notamment des hypothèses de volumes prévisionnels retenues pour les différents contrats d'approvisionnement sur le périmètre concerné

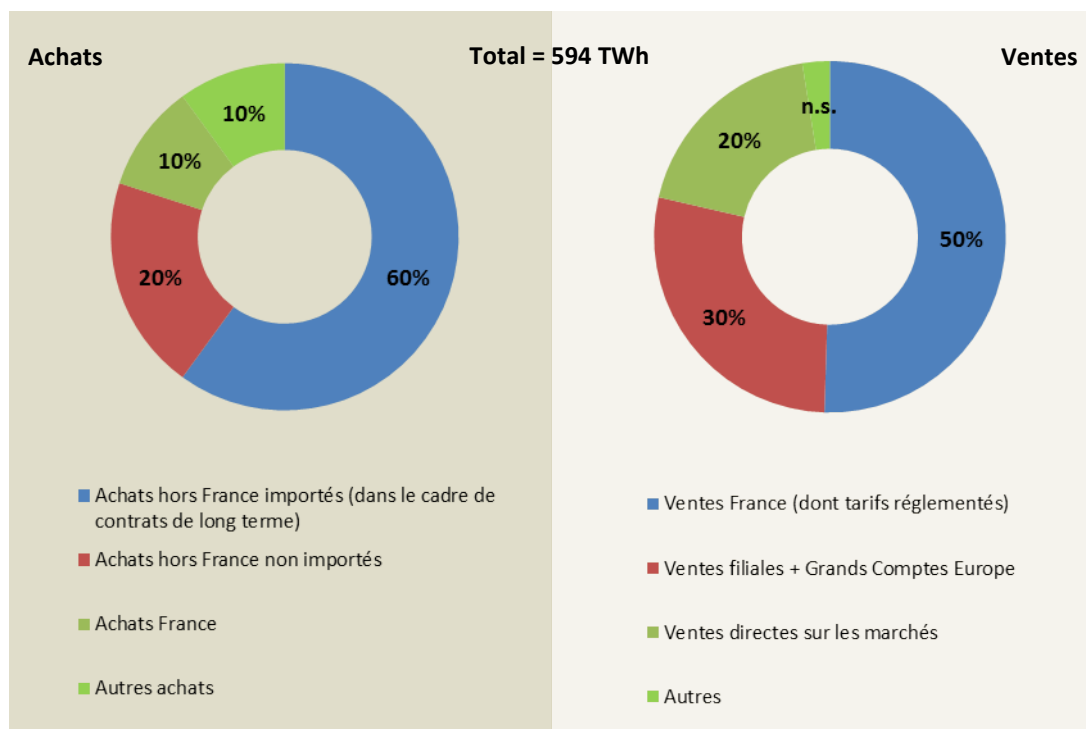
Les évolutions du portefeuille d'approvisionnement de GDF SUEZ en 2012 sont marquées par des renégociations de long terme et une augmentation des achats de court terme

3 Un portefeuille diversifié composé de près de 30% d'achats de court terme

GDF SUEZ dispose d'un portefeuille diversifié

Le bilan emploi/ressources du portefeuille d'approvisionnement européen⁹ présenté par GDF SUEZ est diversifié comme l'illustre le graphique ci-après :

Figure 5. Bilan emploi / ressources du portefeuille d'approvisionnement européen de GDF SUEZ en 2012



Sources : GDF Suez, Analyse CRE

GDF SUEZ optimise la gestion de son portefeuille, en ajustant par exemple ses volumes d'enlèvements sur les différents contrats notamment en fonction des conditions de marché, et grâce à une diversification importante de ses sources d'approvisionnement. Cette optimisation est rendue possible par les volumes significatifs des contrats d'approvisionnements de long terme, et aux clauses de flexibilité, à la hausse ou à la baisse, sur les volumes de ces contrats.

Par ailleurs, GDF SUEZ procède à des opérations d'arbitrage géographique (entre les différentes places de marché européenne) et temporelle. Ces opérations sont réalisées par GDF SUEZ Trading pour le compte de GDF SUEZ SA et représentent une part non négligeable du résultat total de la division « Approvisionnement gaz ». Ce résultat s'élève à environ 200 M€¹⁰ pour l'exercice 2012.

⁹ Approvisionnements de GDF SUEZ dans le cadre de contrats de long terme ou d'achats de court terme destinés à ses clients sur le marché européen

¹⁰ Résultat de la division « Approvisionnement gaz » communiqué par GDF SUEZ lors de la publication sur les résultats annuels 2012 du Groupe le 28 février 2013

Les évolutions du portefeuille d'approvisionnement de GDF SUEZ en 2012 sont marquées par des renégociations de long terme et une augmentation des achats de court terme

Le poids des achats de court terme est croissant

L'analyse du portefeuille d'approvisionnement européen de GDF SUEZ en 2012 laisse apparaître un poids croissant des achats de court terme dans le total du portefeuille.

Figure 6. Répartition du portefeuille d'approvisionnement européen de GDF SUEZ

TWh	2012	2011	2010
Contrats de long terme importés	352	356	386
Achats de court terme	165	143	101
Autres (filiales/Opérateurs/Non importé)	76	112	153
TOTAL	594	611	641

Source : GDF SUEZ

Sur un total d'approvisionnements représentant 594 TWh en 2012, près de 28% est assuré par des achats de court terme. On peut également relever que le volume des achats de court terme a augmenté de 64 TWh entre 2010 et 2012, soit +63%.

Il en résulte que, sur l'année 2012, l'évolution du coût moyen du portefeuille d'approvisionnement européen de GDF SUEZ a été fonction des prix de marché pour environ 50% des volumes (26% d'indexation sur des prix de marché dans les contrats de long terme importés, auquel s'ajoute 28% d'achats de court terme présenté dans le tableau ci-dessus).

La formule tarifaire permettant d'estimer l'évolution du terme représentant les coûts d'approvisionnement en gaz naturel reste à ce jour fixée en fonction d'un périmètre exclusivement basé sur les contrats de long terme, qui n'intègre par conséquent pas la totalité des sources d'approvisionnement susceptibles d'approvisionner les clients aux tarifs réglementés en France.

GDF SUEZ indique être contraint par ses engagements vis-à-vis de l'Etat, formalisés dans un contrat de service public, signé le 23 décembre 2009, qui prévoit que le terme reflétant les coûts d'approvisionnement dans les tarifs règlementés de vente « *représente les coûts du gaz naturel importé en France par GDF SUEZ pour l'alimentation de ses clients, dans le cadre des contrats long terme constitutifs de son portefeuille d'approvisionnement.* »

GDF SUEZ indique par ailleurs que ses achats de court terme sont principalement réalisés dans le cadre d'opérations d'achat / vente spécifiques. Une partie de ces achats serait par conséquent à exclure d'un calcul de coût moyen d'approvisionnement représentatif du portefeuille d'approvisionnement européen de GDF SUEZ.

La CRE relève que le contrat de service public de GDF Suez lie la sécurité d'approvisionnement à l'engagement de conserver un portefeuille d'approvisionnement diversifié, fondé sur des contrats de long terme mais aussi sur d'autres sources de gaz aisément mobilisables telles que les achats sur les marchés de court terme.

II. La CRE s'est assurée de l'adéquation entre les coûts d'approvisionnement supportés par GDF SUEZ et les coûts calculés par la formule tarifaire

L'arrêt du Conseil d'Etat SA GDF Suez et Association nationale des opérateurs détaillants en énergie (ANODE) du 10 juillet 2012 a précisé les conditions dans lesquelles les tarifs réglementés de vente de gaz naturel doivent être fixés par les ministres et précise notamment qu'il y lieu « *de compenser l'écart, s'il est significatif, qui s'est produit entre tarifs et coût, au moins au cours de l'année écoulée* » le cas échéant.

Les hypothèses de construction de la formule tarifaire conduisent mécaniquement à des écarts avec les coûts réellement supportés par GDF Suez. Les écarts entre la formule et les coûts réels peuvent être répartis en deux catégories :

- des écarts liés aux effets d'approximation de la formule à périmètre identique ;
- des écarts liés au fait que l'approvisionnement réel de GDF Suez pourrait être différent de celui du périmètre de la formule (effet de « périmètre »).

La CRE a procédé à l'analyse de ces écarts sur l'année 2012.

Elle a également procédé à des contrôles afin de s'assurer que la formule en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2013 a été correctement établie.

1 L'examen a posteriori des coûts d'approvisionnement de GDF Suez en 2012 fait apparaître que la formule fixée par l'arrêté du 22 décembre 2011 couvre ces coûts, tant dans le cadre d'un périmètre limité aux contrats de long terme importés que dans un périmètre étendu aux approvisionnements à court terme

La formule en vigueur en 2012 a été fixée par l'arrêté du 22 décembre 2011

Les principales évolutions prises en compte lors de cette révision de la formule concernaient :

- l'élargissement du périmètre d'approvisionnement retenu – qui restait toutefois basé exclusivement sur des contrats de long terme - à des sources additionnelles de GNL ;
- la prise en compte des contrats d'approvisionnement européens, auparavant exclus du périmètre de calcul de la formule, indexés à 100% sur le marché et dont le marché français peut être un débouché ;
- l'accroissement de la part d'indexation sur le marché à 26% (contre 9,5% précédemment).

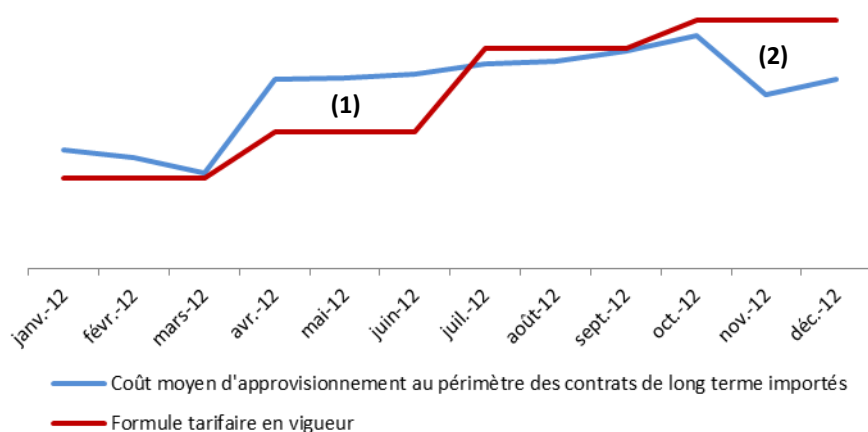
Au vu de ces éléments et de ceux dont elle disposait sur l'adéquation de la formule proposée aux coûts, la CRE avait émis un avis favorable au projet d'arrêté en ce qui concerne cette formule.

La CRE s'est assurée de l'adéquation entre les coûts d'approvisionnement supportés par GDF SUEZ et les coûts calculés par la formule tarifaire

1.1 Un écart de 0,2% sur le périmètre des contrats de long terme importés

Afin d'apprécier la robustesse de la formule en 2012, la CRE a tout d'abord procédé à une analyse rétrospective des écarts constatés entre la formule et les coûts supportés par GDF SUEZ au périmètre des contrats de long terme. L'analyse de ces écarts est présentée ci-après.

Figure 7. Courbe d'écart entre les coûts d'approvisionnement au périmètre des contrats de long terme importés et la formule tarifaire en 2012¹¹



Sources : GDF SUEZ, Analyse CRE

Les écarts constatés s'expliquent par trois facteurs :

- (1) au premier semestre 2012, la formule tarifaire a sous-estimé les coûts d'approvisionnement réellement supportés par GDF SUEZ au périmètre des contrats de long terme importés. Cet écart s'explique principalement par des différences entre les volumes importés sur certains contrats et les hypothèses prévisionnelles prises en compte lors de la définition de la formule.
- (2) au second semestre 2012, l'impact des révisions de prix de certains contrats de long terme, décrite en § I.1, conduit à une surestimation des coûts d'approvisionnement réellement supportés par GDF SUEZ par la formule tarifaire.
- Par ailleurs, les hypothèses de construction de la formule tarifaire conduisent mécaniquement à des écarts avec les coûts réellement supportés par GDF Suez du fait :
 - o des effets « techniques » liés au jeu de corrélation / décorrélation entre indices retenus dans la formule et indices réels des différents contrats d'approvisionnement ;
 - o des effets dynamiques liés à l'application trimestrielle de la formule alors que les coûts réels sont facturés sur une base mensuelle.

Les écarts d'approximation constatés en 2012 ont été peu significatifs et n'appellent pas de commentaires particuliers.

Au total, la CRE relève que l'écart entre les coûts estimés par la formule et les coûts constatés représente 0,23¹²% sur l'ensemble de l'année 2012 :

¹¹ Graphique sans échelle afin de respecter le secret des affaires

La CRE s'est assurée de l'adéquation entre les coûts d'approvisionnement supportés par GDF SUEZ et les coûts calculés par la formule tarifaire

Figure 8. Ecart constatés en 2011 et 2012 entre les coûts d'approvisionnement au périmètre des contrats de long terme importés et la formule tarifaire

	2012	2011
Sur le périmètre des achats LT importés	+0,23%	-0,65%

Sources : Données GDF Suez, Analyse CRE

La formule a donc correctement évalué les coûts d'approvisionnement de GDF SUEZ au périmètre des contrats de long terme importés en 2012.

A la fin de l'année 2012, les renégociations de certains contrats ont conduit à partir du mois d'octobre à une déconnexion entre la formule et les coûts réels supportés par GDF Suez au titre des contrats de long terme importés, ce qui a justifié une révision de la formule en décembre 2012.

1.2 Des coûts supérieurs au coût moyen d'approvisionnement au périmètre du portefeuille global d'approvisionnement de GDF SUEZ

Dans sa délibération du 20 décembre 2011, la CRE relevait, concernant le périmètre de la formule applicable en 2012, que « *Le périmètre retenu par GDF Suez reste basé exclusivement sur des contrats de long terme. La CRE relève toutefois que ce nouveau périmètre inclut désormais des contrats de long terme qui ne sont pas nécessairement importés en France. Sans intégrer la totalité des sources d'approvisionnement, le périmètre considéré est désormais plus représentatif des approvisionnements européens de GDF Suez.* »

A l'issue de ses travaux d'analyse, la CRE constate que :

- au périmètre des contrats de long terme qui ne sont pas nécessairement importés en France, tel que défini par la formule applicable en 2012, les coûts d'approvisionnement supportés par GDF SUEZ sont légèrement inférieurs aux coûts estimés par la formule en 2012. Cet écart est limité et n'appelle par conséquent pas de commentaires particuliers ;
- au périmètre de la totalité des sources d'approvisionnement, le coût moyen d'approvisionnement, calculé comme étant le rapport entre le coût d'achat de la totalité des approvisionnements européens de GDF SUEZ et la totalité des volumes de gaz achetés par GDF SUEZ sur ce même périmètre, est inférieur (+3,7%) aux coûts estimés par la formule en 2012.

L'écart entre le coût moyen d'approvisionnement de la totalité des sources d'approvisionnement de GDF SUEZ et les coûts estimés par la formule s'explique pour l'essentiel par la part croissante des achats de court terme, dont les prix de marché ont été inférieurs en 2012 aux prix des contrats de long terme retenu pour la formule, dans le portefeuille global d'approvisionnement de GDF SUEZ.

¹² Coûts estimés par la formule supérieurs aux coûts supportés par GDF SUEZ sur le périmètre concerné

2 La CRE a procédé à la vérification de la pertinence de la formule en vigueur depuis le 1er janvier 2013

La formule en vigueur a été fixée par l'arrêté du 21 décembre 2012, après avis de la CRE.

Les principales caractéristiques de cette formule sont les suivantes :

- elle retient un périmètre qui reste exclusivement basé sur les contrats d'approvisionnement de long terme ;
- elle allonge la période de lissage, en la portant à huit mois pour les indices pétroliers, contre six précédemment ;
- elle porte le niveau d'indexation sur le marché à 35,6% (contre 26% précédemment), résultat des effets estimés au 1^{er} janvier 2013 des renégociations de contrats d'approvisionnement avec différents fournisseurs de gaz, et introduit un indice reflétant la cotation des contrats futurs mensuels, en complément de l'indice trimestriel déjà présent.

2.1 La CRE a pu valider les aspects calculatoires de la formule en vigueur

La formule proposée par GDF SUEZ

Les formules figurant dans chaque contrat comportent chacune des clauses d'indexation différentes d'un contrat à l'autre, sur des produits pétroliers ou dérivés (brent, fioul lourd, fioul domestique ...) ou sur des indices de marché (cotation mensuelles ou trimestrielles, sur différentes places de marché en europe ...). Afin de ramener ces différentes formules d'indexation à une seule équation, GDF Suez procède à un calcul de corrélation entre les différents indices constitutifs des clauses d'indexation de chaque contrat. Une première formule intermédiaire, dite « développée », est ainsi estimée. A partir de cette formule développée, une formule simplifiée est par la suite estimée, qui réduit le nombre d'indices.

La formule actuelle comporte une indexation sur :

- trois indices pétroliers (Brent, Fioul domestique, Fioul lourd)
- deux indices marché (cotation sur le marché TTF des contrats futurs trimestriels et mensuels de gaz naturel),
- ainsi que sur le taux de change €/\$.

Fin décembre 2012, GDF SUEZ a proposé cette formule aux ministres chargés de l'économie et de l'énergie. La CRE, saisie sur un projet d'arrêté relatif à cette formule, avait conclu, dans sa délibération du 20 décembre 2012, qu'« *au vu des éléments dont elle a disposé dans les délais très courts qui lui étaient impartis, la CRE n'a pas relevé d'éléments permettant de conclure que la formule envisagée ne fournirait pas une approximation correcte des coûts d'approvisionnement de GDF Suez.* ». Ce délai très court n'avait néanmoins pas permis à la CRE de valider l'ensemble des éléments calculatoires de la formule.

Les travaux d'analyses complémentaires menés par la CRE concluent à la validité de la formule en vigueur.

La CRE s'est assurée de l'adéquation entre les coûts d'approvisionnement supportés par GDF SUEZ et les coûts calculés par la formule tarifaire

Afin de valider les données prises en compte par GDF SUEZ pour l'élaboration de cette formule, la CRE a eu accès aux contrats d'approvisionnement de l'opérateur et a été en mesure de rapprocher les données prises en compte dans la formule aux données contractuelles.

Par ailleurs, les CRE s'est assurée que le niveau du coût d'approvisionnement estimé par la formule correspond à la moyenne des prix des différents contrats pondérés des volumes, auxquels il convient d'ajouter certains coûts de transport lorsque ceux-ci ne sont pas pris en compte dans les formules de prix contractuelles. A l'issue de ces travaux, la CRE n'a pas relevé d'anomalie et conclut que les aspects calculatoires de la formule, et notamment le niveau de la part indexée marché (35,6%), ont été correctement déterminés sur la base des données contractuelles connues à fin décembre 2012.

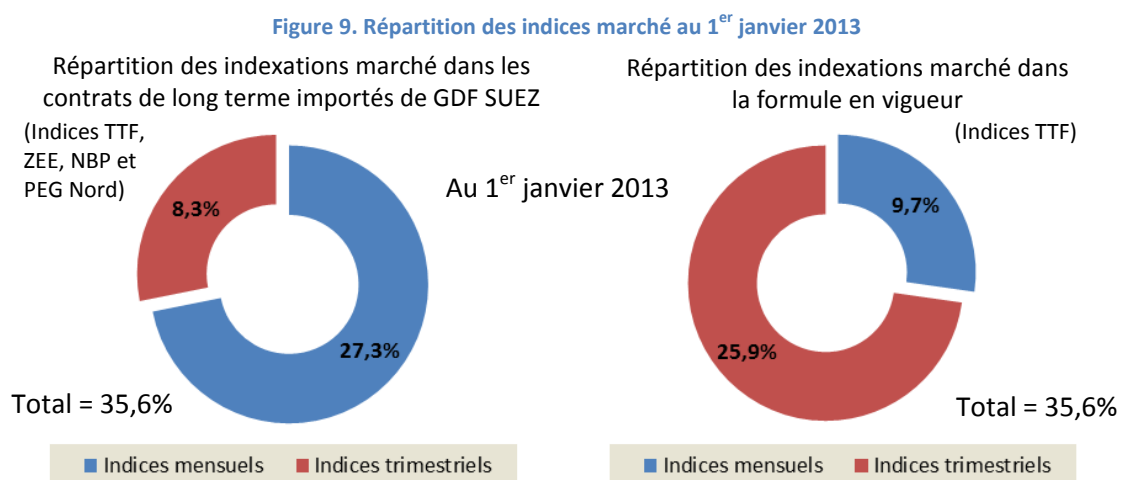
Les coûts estimés par la formule couvrent les coûts de GDF SUEZ au périmètre des contrats de long terme importés au 1^{er} janvier 2013. De même, ils couvrent les coûts supportés par GDF SUEZ au périmètre des coûts d'approvisionnement élargi aux achats de court terme, dans la mesure où les prix de marché restent inférieurs aux prix des contrats de long terme retenus dans le portefeuille global d'approvisionnement de GDF SUEZ.

2.2 L'indexation marché retenue dans la formule n'est pas le reflet exact des indexations marché observées dans les contrats de long terme de GDF SUEZ

Une indexation marché dans la formule peu représentative des indexations marché présentes dans les contrats de long terme de GDF SUEZ

L'indexation marché dans la formule en vigueur au 1^{er} janvier 2013 est de 35,6%, dont 25,9% portés par l'indice de référence TTF des contrats futurs trimestriels et 9,7% par l'indice de référence TTF des contrats futurs mensuels).

La CRE relève que la pondération des indexations marché retenues dans la formule au 1^{er} janvier 2013 n'est pas représentative de la pondération réelle des différents indices marché figurant dans les contrats d'approvisionnement de long terme de GDF SUEZ. La CRE a notamment constaté, lors de ces travaux, que les indexations marché sur des cotations de prix mensuels sont les plus largement utilisées dans les formules de prix des contrats de long terme de GDF SUEZ :



Source : GDF SUEZ, Analyse CRE

GDF SUEZ indique avoir maintenu la part d'indexation sur des contrats futurs trimestriels en raison de la volatilité potentielle des indices mensuels.

La CRE s'est assurée de l'adéquation entre les coûts d'approvisionnement supportés par GDF SUEZ et les coûts calculés par la formule tarifaire

Par ailleurs, l'évolution du terme représentant les coûts d'approvisionnement en gaz naturel est fonction des prix cotés aux Pays-Bas (TTF) des contrats futurs mensuel et trimestriel de gaz naturel tels qu'ils sont constatés sur la période d'un mois se terminant un mois avant la date du mouvement tarifaire (dit « M+2 »). Les indices des contrats de long terme de GDF SUEZ sont pour l'essentiel fonction des prix cotés sur les places de marché des contrats mensuels de gaz naturel tels qu'ils sont constatés sur la période d'un mois se terminant à la date du mouvement tarifaire (dit « M+1 »).

Les périodes de référence de ces indices sont donc d'une durée équivalente d'un mois, cependant la période de référence des indices pris en compte dans la formule est en décalage d'un mois avec les indexations réelles des contrats de GDF SUEZ. Ces différences observées ne sont pas susceptibles d'avoir des effets significatifs sur les coûts d'approvisionnement estimés par la formule, à conditions de marché identiques. Il conviendrait toutefois de s'interroger et de redéfinir l'indexation dans la formule à moyen terme, afin de mieux refléter le portefeuille d'approvisionnement de GDF SUEZ.

Une indexation PEG nord présente dans les contrats de long terme de GDF SUEZ

De même, la CRE relève qu'une indexation sur les prix de marché PEG Nord est présente dans certains contrats d'approvisionnement de long terme de GDF SUEZ.

Cette indexation est désormais utilisée dans les différents contrats de long terme de GDF SUEZ et représente plus de 10% du total des indexations de marché. L'introduction de cet indice devrait par conséquent être envisagée dans la formule tarifaire. Par ailleurs, cette évolution serait susceptible de favoriser le développement de la liquidité sur le marché de gros français du gaz.

Un risque de volatilité à prendre en compte

Dans le cadre d'une réflexion sur la redéfinition des indices de marché dans la formule, il conviendra également de considérer le risque de volatilité susceptible d'avoir un effet sur les évolutions des tarifs réglementés de vente de gaz :

Figure 10. Volatilité des indices de marché

	Prix de marché du gaz - Calcul de volatilité -		
	PEG Nord ¹³	TTF ¹⁴	
	M+1	M+2	Q+1
2010	40%	64%	37%
2011	32%	38%	26%
2012	20%	24%	19%

Il ressort du tableau ci-contre que :

- L'indice TTF sur des cotations de prix trimestriels (Q+1), qui est l'indice le plus représenté dans la formule actuelle, est le moins volatile des trois indices présentés ;
- L'écart de volatilité entre les différents indices de marché était significatif en 2010 et 2011. Il s'est cependant fortement réduit en 2012.

¹³ Prix cotés sur le marché français PEG Nord des contrats futurs mensuels de gaz naturel tels qu'ils sont constatés sur la période d'un mois pour le mois suivant (M+1)

¹⁴ Prix cotés aux Pays-bas des contrats futurs mensuels et trimestriels (Q+1) de gaz naturel – Indices retenus dans la formule en vigueur

2.3 Les effets des renégociations en cours au 1er janvier 2013 ne se sont pas encore matérialisés sur les coûts d'approvisionnement de GDF SUEZ

Dans sa délibération du 20 décembre 2012 la CRE relève que : « *GDF Suez a fourni à la CRE des indications sur les effets attendus des modifications des clauses d'indexation des contrats concernés. Toutefois, la CRE n'a pas pu examiner ces contrats ou projets de contrat dans les délais très brefs dont elle a disposé. Elle procédera à cette vérification sur la base des contrats conclus dans un audit au cours du 1er trimestre 2013. À ce stade, seul GDF Suez dispose d'une vision parfaitement informée de la teneur des négociations en cours, du calendrier probable de leur conclusion et de leur impact potentiel in fine sur les coûts d'approvisionnement. La formule proposée ne tient pas compte de l'ensemble des renégociations prévues sur le début de l'année 2013, qui pourraient modifier l'indexation de certains contrats sur le marché. L'opérateur indique que les effets de ces renégociations devraient rester limités.* »

Sur la base des informations disponibles à la fin du mois mars 2013, la CRE constate que :

- les principales renégociations concernées sont toujours en cours ;
- certaines portent sur des volumes significatifs et sont susceptibles d'avoir un effet rétroactif sur les prix d'achat des volumes de gaz livrés depuis le 1^{er} janvier 2013.

La CRE n'est par conséquent pas en mesure de confirmer le caractère « limité » des impacts potentiels de ces renégociations sur les coûts d'approvisionnement de GDF SUEZ sur le 1er semestre 2013.

Un suivi de la matérialisation de ces effets sur les coûts d'approvisionnement de GDF SUEZ sur l'année 2013 – y compris sur la période antérieure au présent rapport dans l'hypothèse où ces effets seraient rétroactif - devra être mené.

III. Synthèse et recommandations

Sur la base des éléments rappelés dans les parties précédentes, et de l'examen approfondi des coûts d'approvisionnement de GDF SUEZ, la CRE conclut tout d'abord que les coûts d'approvisionnement de GDF SUEZ ont été correctement estimés par la formule tarifaire au périmètre des contrats de long terme importés en 2012, ainsi qu'au périmètre élargi aux contrats de long terme non importés en 2012 mais susceptible de l'être, et aux achats de court terme

Autrement dit, la CRE n'a pas identifié d'écarts entre coûts estimés par la formule et coûts supportés par GDF SUEZ en 2012 qui devraient être compensés lors de la détermination des prochains tarifs réglementés de vente de gaz de GDF SUEZ.

De même la formule en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2013 est correctement calée par rapport aux coûts prévisionnels de GDF SUEZ, sur la base des informations disponibles à la fin du mois de mars 2013.

La CRE formule néanmoins les recommandations suivantes sur le suivi des coûts d'approvisionnement supportés en 2013 par GDF SUEZ, et sur les perspectives de révision de la formule.

1 Sur la pertinence de la formule en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2013

Recommandation 1 : les effets des renégociations en cours depuis le 1^{er} janvier 2013, et leur matérialisation sur les coûts d'approvisionnement de GDF SUEZ depuis le début de l'année 2013, devront être confirmés et considérés, le cas échéant, dans la perspective des prochains mouvements tarifaires.

Concernant le début de l'année 2013, la CRE a été en mesure de valider les aspects calculatoires de la formule en vigueur, et notamment son adéquation aux coûts d'approvisionnement tels qu'ils peuvent être estimés sur la base des données contractuelles connues à fin décembre 2012.

Elle note cependant que les renégociations prévues au début 2013 et qui n'avaient pas été intégrées dans la formule, à effet rétroactif au 1^{er} janvier 2013, sont toujours en cours à la fin du mois de mars 2013. Ces renégociations portent sur des volumes significatifs.

Un suivi par la CRE de la matérialisation de ces effets apparait par conséquent nécessaire à l'occasion de ses prochains avis sur les tarifs réglementés de vente de gaz naturel.

2 Sur les perspectives de révision de la formule tarifaire

Recommandation 2 : Une révision de la formule sur le second semestre 2013, au plus tard au 1^{er} octobre, apparait nécessaire afin de refléter au mieux l'évolution des coûts d'approvisionnement de GDF SUEZ

Les clauses de certains contrats d'approvisionnement de GDF SUEZ prévoient des évolutions des formules de prix dans le temps (part des volumes indexé marché, niveau des indexations etc.). Certaines de ces évolutions doivent intervenir sur le second semestre 2013 pour des volumes prévisionnels de gaz livrés significatifs.

Par ailleurs, des renégociations sur l'année à venir portent sur des volumes significatifs et sont susceptibles d'avoir des effets sur les coûts d'approvisionnement de GDF SUEZ.

Dans ce cadre, la perspective d'une révision de la formule tarifaire d'ici la fin de l'année 2013, au plus tard au 1^{er} octobre, apparaît nécessaire afin de refléter au mieux ces évolutions.

3 Sur la part marché à intégrer dans une formule révisée le cas échéant

Recommandation 3 : La part d'indexation marché à prendre en compte dans la formule devrait être portée à au moins 40%

Comme indiqué précédemment, les clauses de certains contrats d'approvisionnement de GDF SUEZ prévoient des évolutions des formules de prix (part des volumes indexé marché, niveau des indexations etc.) sur le second semestre 2013.

Sur la base des informations disponibles à fin mars 2013, la CRE relève que la part marché devrait alors être fixée au moins à 40% afin de prendre en compte ces évolutions.

Par ailleurs, cette évolution ne tient pas compte des effets éventuels des renégociations en cours du portefeuille de contrats de long terme de GDF SUEZ. Une révision de la formule devrait permettre de prendre en compte les effets actés ou anticipés des renégociations de contrat de long terme susceptibles d'avoir un effet sur le coût d'approvisionnement de GDF SUEZ.

Recommandation 4 : La pondération des indexations marché devrait être révisée

La CRE a relevé que la pondération des indexations marché retenus dans la formule au 1er janvier n'est pas représentative de la pondération réelle des différents indices marché constatée dans les contrats de long terme. En particulier la CRE a noté, lors de ces travaux, que les indexations marché sur des cotations de prix mensuels sont les plus largement observées dans les contrats de long terme de GDF SUEZ, tandis que l'indexation marché prépondérante dans la formule tarifaire en vigueur est une indexation marché sur des cotations de prix trimestriels.

Le choix des indices et de leur pondération devra également être apprécié en fonction du risque de volatilité induit par les fluctuations des prix de marché de gros du gaz.

Recommandation 5 : La prise en compte d'une indexation PEG Nord devrait être envisagée

La CRE avait déjà, lors de ses précédents audits, indiqué que l'introduction d'une indexation sur un indice français, le PEG Nord, serait susceptible de favoriser le développement de la liquidité sur le marché de gros français du gaz. Cette évolution n'a pas été prise en compte lors des dernières révisions de la formule tarifaire, dans la mesure où cette indexation était encore peu représentative des indices observés dans les différents contrats de long terme de GDF SUEZ.

Depuis début 2012, les évolutions des conditions d'approvisionnement de GDF SUEZ, en particulier en lien avec des renégociations conclues en 2012 et début 2013, ont conduit à une introduction de l'indexation PEG Nord dans les formules de prix de différents contrats portant sur des volumes de gaz livrés significatifs.

La CRE considère par conséquent que la prise en compte d'une indexation PEG Nord est dorénavant légitime afin de mieux représenter les coûts d'approvisionnement de GDF SUEZ et devrait être envisagée.

4 Sur le périmètre d’approvisionnement à prendre en compte

Recommandation 6 : La CRE est réservée sur un élargissement du périmètre de la formule aux achats de court terme

Les achats à court terme représentent une part croissante du portefeuille d’approvisionnement européen de GDF SUEZ.

Or la formule reste à ce jour fixée en fonction d’un périmètre exclusivement basé sur les contrats de long terme, qui n’intègre par conséquent pas la totalité des sources d’approvisionnement.

Dans un contexte dans lequel les coûts d’approvisionnement dans le cadre des contrats long terme sont depuis 2009 supérieurs à ceux du marché, les tarifs basés sur la formule actuellement en vigueur couvrent les coûts tels qu’ils peuvent être évalués aussi bien en ne se fondant que sur le périmètre des contrats à long terme qu’en intégrant tout ou partie de l’approvisionnement à court terme.

La CRE estime que les deux approches de la définition de la formule – une approche limitée aux contrats de long terme, et une approche prenant en compte tout ou partie des approvisionnements à court terme - sont compatibles avec l’exigence de couverture des coûts fixée par l’article L. 445-3 du code de l’énergie.

Il appartient au gouvernement de se déterminer entre ces deux approches en prenant en compte les effets de la solution retenue sur :

- la sécurité d’approvisionnement, que le contrat de service public de GDF Suez lie à l’engagement de conserver un portefeuille d’approvisionnement diversifié, fondé sur des contrats de long terme mais aussi sur d’autres sources de gaz aisément mobilisables telles que les achats sur les marchés de court terme,
- la façon dont sont traduits les coûts d’approvisionnement et leur évolution, conformément à l’article 4 du décret du 18 décembre 2009,
- les prix pour les consommateurs finals, qui pourraient certes bénéficier d’une partie du potentiel d’optimisation que son portefeuille d’approvisionnement diversifié procure à GDF SUEZ, mais avec en contrepartie davantage de volatilité, et ce d’autant plus que la part marché liée aux approvisionnements de long terme serait par ailleurs élevée,
- l’impact de cette formule sur la contestabilité des tarifs.

Compte tenu de l’ensemble de ces éléments, la CRE est réservée sur l’extension du périmètre de la formule aux achats de court terme.

Table des figures

Figure 1. Illustration du poids des coûts d’approvisionnement dans les tarifs réglementés de vente au 1 ^{er} janvier 2013.....	6
Figure 2. Evolution des prix de marché TTF et du Brent depuis 2011 (données journalières)	7
Figure 3. Ecart entre les prix moyens des contrats de long terme importés et les prix de marché TTF en 2012.....	7
Figure 4. Impact des renégociations de prix des contrats de long terme de GDF sur le niveau de la part matière pris en compte dans les TRV gaz	8
Figure 5. Bilan emploi / ressources du portefeuille d’approvisionnement européen de GDF SUEZ en 2012.....	10
Figure 6. Répartition du portefeuille d’approvisionnement européen de GDF SUEZ.....	11
Figure 7. Courbe d’écart entre les coûts d’approvisionnement au périmètre des contrats de long terme importés et la formule tarifaire en 2012	13
Figure 8. Ecart constatés en 2011 et 2012 entre les coûts d’approvisionnement au périmètre des contrats de long terme importés et la formule tarifaire.....	14
Figure 9. Répartition des indices marché au 1 ^{er} janvier 2013	16
Figure 10. Volatilité des indices de marché.....	17